



Ce Journal paraît les Dimanches,
Mercredi et Vendredi.

PRIS
de l'abonnement.

POUR LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE :
Un an 32 francs.
Six mois 16 »
Trois mois 8 »

HORS DU DÉPARTEMENT :
1 franc de plus par trimestre.
Un numéro 25 centimes.
Annonces 25 c. la ligne.
Réclames 50 c. id.

L'AVENIR,

Journal du Progrès Social.

EMANCIPATION DES PEUPLES PAR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Tous les articles, ayant un but d'intérêt public, seront insérés gratuitement, quand ils seront revêtus de signatures connues.

Les lettres et envois non affranchis seront rigoureusement refusés.

Le numéro du dimanche étant plus spécialement consacré aux intérêts de l'industrie et de la fabrique lyonnaise, il en est fait un tirage supplémentaire auquel on peut s'abonner séparément.

(N^o 10 de huitaine.)

Prix de l'abonnement : Un an, 12 fr. ; — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.

Lyon, le 2 Janvier 1847.

DES CAISSES DE PRÊTS POUR LA CLASSE OUVRIÈRE.

La nouvelle année se présente sous de bien tristes auspices pour la classe ouvrière, hélas ! trop nombreuse dont les bras sont toute la richesse. La disette, la pénurie des ressources, les chômages indéfinis, la valeur élevée des choses les plus indispensables à la vie matérielle, jettent actuellement l'ouvrier dans des perplexités de plus en plus accablantes. Que l'on parcoure les ateliers, que l'on pénètre dans les mansardes, que l'on descende dans la rue, que l'on traverse les places publiques, que l'on se trouve enfin partout où se rencontre l'ouvrier, tout en lui trahit sa misère et ses souffrances. L'amaigrissement de ses traits, la pâleur de son visage, le désordre et l'usure de ses vêtements, disent assez ses douleurs physiques et morales, pour qu'à cet égard il soit nécessaire de lui adresser d'importantes et navrantes questions sur son état et ses moyens de vivre. Si le salaire ne monte pas avec le prix du pain, s'il suit au contraire une progression constamment inverse, la misère, déjà grande, augmentera encore ; elle prendra toute la physionomie d'un effrayant fléau. C'est en vain que le travailleur nécessaire voudra s'y soustraire, c'est en vain qu'il évoquera toutes les facultés virtuelles de son âme et de son corps, inévitablement il succombera dans la lutte parce qu'elle est au-dessus de ses forces. Lorsque le salaire sera descendu à des proportions tellement minimes, tellement ridicules qu'à peine il suffira à sa subsistance personnelle ; mais disons plus, lorsque le travail lui fera complètement défaut, quelle sera sa planche de salut, quel sera son asile, quel sera son refuge à lui, ouvrier dont l'activité musculaire fait la sécurité ? S'il ne trouve pas à l'exercer que deviendra-t-il ? Que deviendront sa femme et ses enfants en bas âge ? Ira-t-il sur la voie publique implorer la pitié des passants ? Mais c'est un délit qui conduit à la prison ? Heurtera-t-il à la porte du dépôt de mendicité ? Mais l'enceinte en est comble. Quelle est donc l'alternative qui lui reste !!!

Voici donc l'effrayant problème que présente actuellement la situation de l'ouvrier. Quand le salaire ne suffit pas, quand le travail est au rabais, lorsque les faibles ressources sont épuisées, il faut qu'il emprunte pour vivre ; mais de qui ? De ses amis ? Hélas ! les amis du prolétaire sont prolétaires comme lui. La sympathie qui, parfois, le rapproche de ses frères d'infortune, n'est souvent que le résultat de la similitude de position. Un gouvernement sage doit donc, dans sa paternelle sollicitude, prévoir cette situation.

REVUE DE L'AVENIR.

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

EXPOSITION.

La Société des Amis des Arts a livré depuis quelques jours à la curiosité de ses actionnaires les richesses de son exposition annuelle. La grande salle de notre musée, si froide, si délaissée pendant le reste de l'année, offre un agréable contraste avec son habituelle solitude. Je ne vous dirai pas que la foule élégante qui se pressait dans son enceinte était entièrement captivée par le charme de cette nouvelle maîtresse de tableaux, il faudrait être plus que naïf pour y croire : et l'artiste qui viendrait au milieu de ces jolis groupes, pour y surprendre un avis utile, serait bien désappointé de n'entendre causer que des fêtes et des bals qui scintillent à l'horizon, des nouvelles qui circulent en grand secret dans les petits comités et de mille autres choses plus futiles encore. Piqué de cette indifférence féminine, il laisserait là ces fleurs animées pour aller vers ces jeunes liens qui, vernis, gantés, coiffés, embaumés comme des momies, causent bruyamment et promènent la fatuité de leurs binocles de l'un à l'autre bout de la salle. Là, sans doute, il lui sera permis de recueillir quelques mots flatteurs, une juste et bienveillante critique ; hélas ! nouvelle erreur. Les mêmes éléments de causerie lui feront bientôt maudire les gants jaunes et les riches fourures. Oh ! mais il faut qu'il soit bien infatué de son art pour s'attendre à un examen sérieux de la part de ce public fashionable, avide d'émotions fébriles, qui ne vient à ce délicieux rendez-vous, que pour y renouer des chaînes à demi brisées.

En effet, depuis la saison des eaux, depuis ces heures voluptueuses envolées trop vite au sein des oasis d'Europe, rien n'est venu lui donner le dernier mot de ce langage énigmatique, de ces hiéroglyphes d'amour, gravés au livre des souvenirs, traduits mille fois par la pensée dans les heures de solitude, quand l'esprit s'enivre aux sources du passé. Aussi l'ouverture du salon lie-t-elle admirablement les premières scènes de ces drames chatoyants commencés sous l'ombre des grands arbres, où sur la pelouse des prairies, avec la poésie harmonieuse des concerts, avec les cadences animées des bals. On aime à rappeler ces jours où la vie scintille comme un diamant, où des fées voluptueuses apparaissent dans votre nuit, plus séduisantes que les plus suaves visions, plus folles, plus légères, plus insaisissables que l'aigrette blanche de ces humbles fleurs de nos prairies, dispersées par les vents jaloux.

Et vous, jeunes artistes, qui venez dans ce lieu d'épreuve pour y goûter les joies du triomphe, laissez passer les jours de privilège, les jours de luxe et de parfums : venez avec la foule, avec le vrai public, le public serré,

Une monstrueuse engeance, infâme race de vampires suçait les sueurs de l'ouvrier et s'engraissait de son dur labeur ; l'usurier, pour un laps de temps bien court, prêtait au travailleur une somme d'argent, tout en exigeant en garantie du prêt un gage d'une valeur souvent triple et quadruple. L'échéance arrivait, la position de l'ouvrier ne s'était point améliorée et l'usurier s'était enrichi. Le gouvernement comprit les conséquences désastreuses d'une aussi barbare exploitation, et pour jeter des obstacles à l'encontre de cette ignoble frénésie du lucre, il chercha à détruire l'usure en enlevant le prêt sur gage à l'avidité individuelle et en faisant une institution publique ; il crut donc avoir résolu le problème en fondant les Monts-de-Piété. Triste métamorphose, l'institution nouvelle fut fondée sur des bases tellement iniques, que, loin de présenter aucun soulagement à l'ouvrier, elle sembla n'avoir été pour l'état que la constitution d'un monopole de l'usure.

Indubitablement, le gouvernement n'avait pas l'intention d'exploiter une aussi lucrative industrie ; nous pensons, au contraire, qu'il avait institué les Monts-de-Piété, dans le but très-louable de rendre service à la classe ouvrière en lui faisant quelques petites avances sur gages. Mais appelés à juger sur des faits et non sur des intentions en voyant les faits présents, nous dirons : Le gouvernement a-t-il atteint le but qu'il s'était proposé ? d'une part, oui ; d'autre part, non. Comme les titulaires des petits établissements clandestins dont nous avons parlé, le Mont-de-Piété s'enrichit et nous ne savons pas que la classe ouvrière en fasse autant. Chaque jour nous prouve que plus elle emprunte, plus elle s'appauvrit.

Dans un prochain article, nous tâcherons donc d'établir si d'autres institutions ne pourraient pas avantageusement parer à cet inconvénient.

A. R. C.

PRUD'HOMMES.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL. — ORGANISATION DES BUREAUX.

Voici les règles tracées par le législateur pour cette importante opération.

« Les Conseils des Prud'hommes seront renouvelés en partie, chaque année, le premier jour du mois de janvier, dans les proportions qui suivent : — Si le Conseil est composé de cinq membres, il ne sera renouvelé la première

année qu'un Prud'homme marchand-fabricant ; la seconde année, il sera renouvelé un Prud'homme marchand-fabricant et un Prud'homme chef d'atelier, contre-maître, teinturier ou ouvrier patenté ; la troisième année, *idem*.

« Si le Conseil est composé de sept membres, il sera renouvelé, la première année, deux Prud'hommes marchands-fabricants et un Prud'homme chef d'atelier, contre-maître, etc. ; la deuxième année, un Prud'homme marchand-fabricant et un Prud'homme chef d'atelier ; la troisième année, *idem*.

« Si le Conseil est composé de neuf membres, il sera renouvelé, la première année, un Prud'homme marchand-fabricant et deux Prud'hommes chefs d'atelier ; la deuxième année, deux Prud'hommes marchands-fabricants et un Prud'homme chef d'atelier ; la troisième année, *idem*.

« Si le Conseil est composé de quinze membres, il sera renouvelé, la première année, deux Prud'hommes marchands-fabricants et un Prud'homme chef d'atelier ; la deuxième année, trois Prud'hommes marchands-fabricants et trois Prud'hommes chefs d'atelier ; la troisième année, *idem*.

« Le sort désignera ceux des Prud'hommes qui seront renouvelés la première et la deuxième année ; dans les autres années ce seront les plus anciens nommés.

« Les Prud'hommes seront toujours rééligibles. » (Art. 3 du décret du 11 juin 1809.)

Le deuxième paragraphe de cet article n'est que la reproduction de l'art. 5 de la loi du 18 mars 1806, qui permet de réélire les Prud'hommes sortants.

Cette disposition exceptionnelle, écrite en faveur des Prud'hommes, contrairement au système adopté pour les tribunaux de commerce, montre quelle importance le législateur attachait à son œuvre. Les Conseils des Prud'hommes doivent produire des résultats d'autant plus avantageux, que les membres qui les composeront seront plus considérés par leurs justiciables, que leur influence sera plus grande, plus active ; leur but principal c'est la conciliation, et pour atteindre ce but si désirable, il faut que le Prud'homme obtienne, mérite, justifie la confiance de ceux qui l'ont élu. Il était donc d'une sage prévoyance de ne pas exclure ceux qui, rompus aux affaires, doués d'une expérience précieuse, pouvaient exercer une influence salutaire. Le nombre restreint des hommes capables à cette époque a pu aussi déterminer le législateur. Le progrès des lumières a donné de larges proportions au cercle dans lequel les électeurs peuvent choisir maintenant les membres des Conseils. Nommés comme les titulaires, pour trois ans les sup-

compacte, empressé, avide, avec le public simple dans ses idées, mais énergique dans l'expression ; s'inquiétant peu de n'être admis que le dernier quoiqu'il eût droit à la prééminence en sa qualité d'invité ; venez et laissez vous pousser, heurter, soulever, porter par la foule, heureux si le flot qui vous entraîne s'arrête en passant devant l'œuvre de vos veilles et murmure un naïf éloge. Si naïf qu'il soit, cet éloge est vingt fois plus doux que ces approbations banales formulées par des lèvres menteuses et auxquelles le cœur reste étranger. Il signale le triomphe de votre art sur une nature vierge et souvent ineulte, sur une nature incapable de mentir à ses sensations.

Nous aussi, nous voulons apporter notre tribut d'admiration et de blâme, mais est-ce après de si nombreuses distractions que nous pourrions aborder un pareil sujet ? non. Comme nous tenons à faire une juste part à chacun, ce n'est qu'après une consciencieuse étude que nous livrerons nos impressions à la publicité. — A bientôt.

VICTOR V.

BARBARIE MOSCOVITE.

Un journal polonais, imprimé à Paris, contient un récit fort circonstancié des actes de cruauté commis par le gouvernement russe envers les Polonais déportés en Sibérie. Auprès de ces hideux tableaux des excès du despotisme, toute réflexion est superflue :

M. Ruffin Piotrowski, natif de l'Ukraine, a servi comme volontaire dans le corps du général Dwernicki, pendant la guerre d'insurrection de 1831. Après l'entrée de ce corps en Galicie, M. Piotrowski regagna la Pologne et prit du service dans le 12^e régiment de ligne, où il est resté jusqu'à la fin de la campagne. Refoulé en Prusse avec le corps du général Rybinski, M. Piotrowski arriva en France avec les autres émigrés polonais en 1832 ; il y est resté jusqu'en 1843. Ayant pris vers cette époque la détermination de revoir sa terre natale, il quitta Paris au mois de janvier 1843, pénétra en Russie sous le nom de *Cataro*, et se fixa comme professeur de langue française à Kamienietz, chef-lieu du gouvernement de la Podolie. Il s'y fit aimer, et parvint à trouver des leçons jusque dans la maison d'un haut fonctionnaire russe ; au bout de neuf mois de séjour, il fut partout accueilli comme un étranger instruit et d'une conduite irréprochable.

Malheureusement il confia à plusieurs personnes le secret de sa véritable origine. Un commis de bureau, nommé Lesczinski, ayant appris que M. Piotrowski était Polonais, communiqua ce renseignement à son cousin Jasowicz, ancien sergent-major ; celui-ci dénonça le fait au gouverneur de la province.

M. Piotrowski, arrêté et confronté avec ses dénonciateurs, nia d'abord

le fait ; mais voyant qu'il exposait à des persécutions beaucoup d'innocents avec lesquels il avait eu des relations, il avoua sa qualité de Polonais réfugié, en niant énergiquement qu'il fût arrivé en Russie dans des vues hostiles au gouvernement. Nonobstant ces dénégations et le défaut absolu de preuves au contraire, M. Piotrowski fut enchaîné, transporté en décembre 1843 à Kief, et condamné à être fusillé. Le gouverneur-général de Kief commua sa peine en celle des travaux forcés à perpétuité, et cet arrêt fut approuvé par l'empereur.

Il fut transporté en Sibérie au mois d'août 1843. Plusieurs personnes accusées d'avoir entretenu des relations avec lui furent reléguées dans l'intérieur de la Russie, quelques-unes enrégimentées comme simples soldats dans les troupes russes. Quant au dénonciateur Lesczinski, il fut décoré de l'ordre de Saint-Stanislas de la troisième classe.

Arrivé en Sibérie, M. Piotrowski fut placé, par ordre du gouverneur-général de cette province, le prince Gortchakoff, dans une distillerie d'eau-de-vie du gouvernement, pour y travailler comme simple ouvrier, avec une recommandation expresse faite à l'inspecteur de le tenir sous une surveillance spéciale. Cette distillerie, dit M. Piotrowski, est située dans les établissements d'Ekaterinsk, près de la ville du district nommée Tava. Il trouva dans cette localité environ trois cents condamnés, et sur ce nombre, composé presque en totalité de voleurs et d'assassins de toutes les nations soumises à l'empereur de Russie, seulement deux condamnés politiques, tous les deux Polonais : l'un était employé comme garde-forêt ; l'autre, ancien avocat, faisait des copies dans un bureau d'administration locale.

Dans le commencement de son séjour, une sentinelle accompagnait toujours M. Piotrowski ; plus tard, étant aussi employé aux écritures, il se trouva moins surveillé. Il recevait par mois, pour sa subsistance, deux pouds (20 kil.) de farine de seigle et trois roubles assignation (3 fr.). Il a passé ainsi dans l'établissement seize mois. Enfin il prit la résolution de recouvrer sa liberté ou de périr.

Il quitta donc son exil vers la fin de janvier de cette année ; il choisit l'hiver comme la saison la plus favorable pour fuir, les rivières, les lacs et les marais du pays ne pouvant être facilement traversés que sur la glace.

Des motifs qu'il est facile d'apprécier, ne permettent pas à M. Piotrowski de donner son itinéraire. Il se borne à raconter son passage à travers les monts Ourals, au milieu des roches nues, des glaces et d'affreuses solitudes, où il est resté plusieurs fois, pendant trois jours, sans prendre de nourriture. Craignant de demander l'hospitalité aux rares habitants de ces contrées, il se creusait pour le nuit un trou dans la neige, et, après en avoir fermé l'entrée, il y attendait le jour. Maintes fois le vent amoncelant les neiges sur l'ouverture de ce réduit, ne lui permettait plus d'en sortir qu'a-

pléants sont également rééligibles, c'est l'esprit de la loi. Mais ils ne sont astreints au renouvellement qu'à l'expiration des trois années de leur nomination, et sont par conséquent renouvelés tous en même temps.

Les conditions imposées aux électeurs et aux éligibles, sont les mêmes pour le renouvellement que pour l'élection première, et celui-là devient incapable s'il a cessé de réunir les qualités exigées, lors de sa première élection. Ainsi celui qui ferait faillite, celui qui cesserait de payer patente, ou qui cesserait de travailler pour une fabrique, ne pourrait pas être réélu, et s'il était en fonction devrait cesser de les exercer puisqu'il serait frappé d'une incapacité dirimante.

Le Conseil des Prud'hommes doit se diviser en deux bureaux. L'un, le plus important, celui dont les résultats sont les plus efficaces, prend le titre de bureau de conciliation. Le second, c'est le bureau général, ayant la faculté et le droit de prononcer des jugements.

L'organisation intérieure d'un conseil de prud'hommes comporte :

- Un président,
- Un vice-président,
- Un secrétaire,
- Et un ou plusieurs commis,

suivant l'étendue de la juridiction du conseil et le nombre des affaires qui lui sont soumises ;

- Un huissier,
- Un siège spécial.

L'article 21 du décret du 11 juin 1809 règle de la manière suivante la composition du bureau particulier de conciliation.

« Le bureau particulier des Conseils de Prud'hommes sera composé de deux membres, dont l'un sera marchand fabricant, et l'autre chef d'atelier, contre-maître, teinturier ou ouvrier patenté. — Dans les villes où le conseil est de cinq ou de sept membres, ce bureau s'assemblera tous les deux jours, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure. — Si le Conseil est composé de neuf ou de quinze membres, le bureau particulier tiendra tous les jours une séance qui commencera et finira aux mêmes heures. »

Les termes de cet article sont précis ; cependant, comme à notre avis, c'est l'esprit de la loi dont il faut se pénétrer, et non de la rigueur de la lettre, nous pensons que, suivant les besoins de la localité ou des industries dont la connaissance est dévolue aux Conseils, les Conseils peuvent modifier les heures et le nombre des séances, en soumettant toutefois à l'autorité supérieure l'appréciation de leur règlement particulier. Cette opinion est cependant en opposition avec le texte de la loi, et les Conseils feraient sagement en faisant sanctionner les dispositions de leur règlement spécial par une ordonnance royale.

Comme toutes les juridictions, celle des Prud'hommes, quoique exceptionnelle, est obligatoire pour toutes les industries énumérées dans l'ordonnance royale qui crée le Conseil. Ainsi, tout individu qui serait appelé devant un tribunal autre que le Conseil des Prud'hommes, pour une contestation relative à l'une des industries soumises à la juridiction du Conseil, peut demander son renvoi devant les Prud'hommes. Et le dernier paragraphe de l'article 5 de la loi du 25 mai 1838, relative aux justices de paix, s'exprime formellement : « Les juges de paix connaissent des contestations relatives aux engagements respectifs des gens de travail... des maîtres et de leurs ouvriers ou apprentis, sans néanmoins qu'il soit dérogé aux lois et règlements relatifs à la juridiction des Prud'hommes. »

Le bureau général doit, suivant les dispositions de l'article 25 du décret de 1809, se réunir une fois au moins par semaine. Mais la loi ne fixe, ni les jours, ni les heures, ni la durée des audiences, c'est aux Conseils à consulter l'importance, et le nombre des affaires qu'ils ont à examiner et à régler leur séance d'une manière qui réponde aux exigences des industries et des localités. H. A.

Quatre bateaux à vapeur ont péri depuis peu de jours en remontant le Rhône, et ont sombré avec tout leur chargement, consistant en céréales. Chaque compagnie a fourni son contingent à cette cruelle catastrophe. Le n° 4 des Papin, un des Sirius, un paquebot de la Compagnie Générale, le Sirococ, de MM. Bonnardel frères et Four, ont été entraînés au fond du fleuve, l'un à Givors, l'autre à Valence, les autres un peu plus bas ; mais la perte la plus considérable est celle subie par la Compagnie des Riverains, dont le ponton, chargé de 2,000 sacs de blé, s'est englouti, affaissé sous le poids énorme de ce chargement. Il a été impossible de se procurer immédiatement des moyens de sauvetage assez énergiques pour cette quantité de marchandise, et il est à craindre que le séjour un peu prolongé qu'elle a dû faire dans les eaux du Rhône n'ait occasionné une avarie complète. Quant aux bateaux à vapeur, on a pu retirer une partie des marchandises, et l'on s'occupe activement du sauvetage des paquebots.

Ces désastres seraient dus, l'un à un accident survenu à la machine, l'autre à la rupture des câbles qui retenaient le bateau dans un passage assez difficile ; le troisième, aux glaces. Le dernier aurait été occasionné par la force de l'eau. Ainsi tout proclame l'urgence du chemin de fer continu de Paris à Marseille. En vain les compagnies augmentent la force de leurs machines, en vain le gouvernement consacre des sommes énormes à l'entretien immense qu'exige l'impétuosité du Rhône, aux dégâts persévérants de la Saône, tous ces travaux, toutes ces dépenses sont inutiles, et la navigation incertaine ne peut suffire aux besoins du commerce, au trajet des marchandises. Voilà ce que depuis longtemps l'autorité supérieure aurait dû reconnaître ; et, prévoyante, laissant de côté les intérêts particuliers des diverses compagnies de paquebots, elle aurait dû presser activement la construction des rails-rais sur cette ligne d'un si grand intérêt pour le transit et pour l'alimentation de nos provinces. Il en est temps encore ; que l'on améliore, si l'on veut, le cours de nos fleuves, mais que l'on commence au plus tôt le chemin de fer, qui seul pourra subvenir aux transports incessants que réclament les nécessités du commerce.

Correspondance particulière

Paris, le 30 décembre.

La *Frisse* nous annonce aujourd'hui comme une nouvelle positive qu'il sera question de la suppression de Cracovie dans le discours de la couronne, et elle en tire la conclusion que ce sera un moyen de se bien fixer sur le caractère de la protestation du cabinet français contre l'acte des trois puissances. Il est fort probable en effet qu'il sera fait, dans le discours du trône, une allusion à cette grave atteinte aux traités de Vienne. Mais on peut être certain d'avance que les expressions officielles ne seront pas de nature à compromettre en rien la politique prudente de M. Guizot. D'ailleurs, ce n'est que dans une douzaine de jours que les chambres doivent être ouvertes, et l'on n'a pas l'habitude de rédiger le discours du trône aussi longtemps à l'avance. Il est possible que M. Guizot, qui se voit à la veille d'être sacrifié, et qui depuis un mois cherche à se retirer honorablement du cabinet, veuille introduire, dans le discours du trône, quelques expressions significatives au sujet de Cracovie et des mariages espagnols ; mais il rencontrera parmi ses collègues, la même opposition qui l'a empêché de s'exprimer avec plus d'énergie dans sa note adressée au cabinet de Vienne.

la jeunesse. Accusé d'avoir pris part à l'insurrection de 1831, il fut privé de son caractère sacerdotal et relégué comme simple soldat dans un régiment de cosaques de la Sibirie qui gardent la frontière séparant la Russie des tribus de la Tartarie indépendante. Bientôt après, en sa qualité de lettré, on le fit instituteur dans l'école du régiment établi à Omsk, chef-lieu du gouvernement de ce nom. Là, il rencontra un certain nombre de Polonais et forma avec eux le projet de pénétrer par les steppes kirguises dans le khanat de Tashkent, et de gagner à travers le pays tartare les possessions anglaises du nord de l'Inde.

L'abbé Sieracinski communiqua ce projet d'abord à un de ses compatriotes nommé Gorski ou Zgorski, capitaine qui a servi sous Napoléon et a été décoré de la Légion d'Honneur. Ce vieux militaire, insurgé de 1830, a été condamné à servir, pour sa vie, comme simple soldat, dans un bataillon d'infanterie sibérienne. Plusieurs autres, déportés furent bientôt mis dans la confidence.

Mais trois soldats polonais, condamnés au service dans le même bataillon, s'étant enivrés, laissèrent échapper leur secret devant le colonel de Grave, commandant du fort d'Omsk. Aussitôt l'ordre fut donné d'arrêter plus de quatre cents Polonais, tant soldats que colons. C'était en 1834.

L'enquête a duré pendant trois ans. Deux commissions, instituées l'une après l'autre, pour juger cette affaire, ont été dissoutes sans arriver à aucun résultat. Une troisième a fait un rapport qu'elle a présenté comme l'expression de la certitude acquise. Un jugement a été rendu, et il a obtenu l'approbation souveraine de l'empereur. Ce jugement a condamné l'abbé Sieracinski, Gorski, et quatre de leurs co-accusés, à sept mille coups de bâton chacun, et dans le cas où ils supporteraient l'application de cette peine, aux travaux forcés à perpétuité. Les autres accusés, au nombre d'environ deux cents, ont été condamnés, selon la gravité présumée du délit, à recevoir de cinq cents à trois mille coups.

L'exécution a eu lieu à Omsk, au mois de mars 1837 ; un général, nommé Galafayeff, a été envoyé exprès de Saint-Petersbourg pour y assister. Le général prince de Kortchakoff était déjà gouverneur-général de la Sibirie à cette époque. Le jour fixé pour cet acte sanguinaire, deux bataillons de près de mille hommes chacun sont venus se ranger sur la place. On en avait écarté précédemment tous les Polonais pour les remplacer par des Russes. Un de ces bataillons devait appliquer la peine aux condamnés à 7,000 coups. Les autres condamnés étaient restés à l'autre bataillon.

D'après la loi pénale militaire de Russie, les bâtons dont on fait usage, quand on fait passer un soldat par les verges, doivent avoir une grosseur telle que trois puissent entrer dans le canon d'un fusil de munition ; mais chacun des bâtons employés pour l'exécution de l'abbé Sieracinski et de

On commence déjà à croire dans les salons diplomatiques, que le cabinet du 29 octobre va être forcé de quitter les affaires.

— Le conseil des ponts et chaussées, ayant approuvé les statuts de la compagnie de Lyon à Avignon, l'ordonnance d'homologation doit paraître au *Moniteur* dans la première quinzaine de janvier.

— Le prix des grains continue à augmenter sur tous les marchés de France et du continent, et les journaux anglais nous annoncent également une forte augmentation au marché de Marlane. On continue à expédier des quantités considérables de grains et de farines en Irlande, où la détresse, loin de diminuer, paraît s'accroître de jour en jour.

— Le bruit d'un prochain emprunt de 150 à 200 millions, que le ministre des finances aurait l'intention de négocier pour faire face aux dépenses nécessitées par les inondations et la mauvaise récolte, a pris beaucoup de consistance, et il paraît difficile, en effet, que le trésor puisse fournir aux sommes énormes qui vont être dépensées sans avoir recours à une opération financière de cette nature. Il paraît aussi que le cabinet britannique sent également la nécessité de faire un emprunt, afin de venir au secours de l'Irlande, en sorte que les deux parlements d'Angleterre et de France vont probablement être saisis, en même temps, d'une proposition de cette nature.

— On assure que M. le ministre de l'intérieur va nommer une commission de boulangers pour examiner les nouvelles méthodes de panification qui ont été proposées depuis peu, afin de diminuer le prix du pain et principalement la manière de faire du pain avec un mélange de pulpe de betteraves et de farine de froment.

C'est enfin hier soir qu'a eu lieu à l'Académie royale de Musique la première représentation, depuis si longtemps annoncée et si impatientement attendue, de l'opéra de *Robert Bruce*, musique de Rossini. Commençons par rendre toute justice au célèbre maestro, qui, après un si long silence, compte un triomphe de plus. La pièce a été parfaitement chantée par tous les acteurs, et surtout par Mme Stolz et Mlle Nau ; mais malheureusement nous avons à signaler un fâcheux incident qui est venu troubler la représentation : le bruit s'était accrédité que Mme Stolz avait feint une indisposition la semaine dernière pour faire ajourner la représentation, et l'on racontait même les détails de ce caprice de femme. Aussi, quoiqu'il soit très bien chanté son rôle, et qu'elle parût encore souffrante, de nombreux sifflets se sont acharnés après elle. L'actrice, dans un moment de colère, a déchiré son mouchoir, et comme cet acte a été salué de nouveaux sifflets, Mme Stolz, interrompant son rôle, a voulu sortir, et comme Mlle Nau l'a retenue, elle s'est écriée : « C'est insupportable, on a l'indignité d'insulter une femme. Je suis malade, brisée ; je ne puis pas continuer ainsi. » Ces paroles ont été accueillies par des applaudissements, mais l'opposition s'est encore montrée à la fin de la pièce, et, au lieu de rappeler Mme Stolz, on a rappelé Mlle Nau. Longtemps le public a dû attendre, attendu que personne ne paraissait. Enfin M. Baroilhet a ramené sur la scène Mme Stolz, tenant dans ses bras Mlle Nau, qui semblait toute confuse de cette scène. Une grande confusion s'est alors élevée, et au milieu des applaudissements unanimes on a encore pu distinguer quelques sifflets de la cabale qui s'adressaient à Mme Stolz. Nous devons répéter ici que ni le jeu ni le chant de l'actrice ne méritaient une pareille rigueur ; car, malgré son état de souffrance et l'indigne traitement qu'elle recevait de quelques spectateurs isolés, jamais elle n'avait mieux joué ni mieux chanté.

— On assure que des pourparlers ont eu lieu depuis peu entre plusieurs amis de M. le maréchal Bugeaud et M. le général Lamoricière, afin de décider ce dernier à se désister de l'opposition qu'il semble vouloir faire à la chambre des députés au système de colonisation militaire, adopté par le gouverneur-général de l'Algérie.

— M. Faramond, consul de France à Sidney, vient d'être

vec des peines infinies.

Après mille dangers et mille souffrances qu'il n'aurait jamais cru endurer, il est arrivé jusque sur les bords de la mer Blanche, puis à St-Petersbourg, et enfin il a pu franchir la frontière de Russie. Il est arrivé à Paris le 22 octobre, après trois ans et huit mois d'absence, pendant lesquels il a fait au moins quatre mille lieues à pied.

Pendant son séjour en Sibirie, M. Piotrowski a eu occasion de communiquer avec différents condamnés politiques qui se rendaient au lieu de leur exil ; il conversait aussi avec les habitants du pays et même avec des personnes attachées au gouvernement ; voici quelques-uns des faits qu'il a recueillis de la bouche des hommes les mieux informés et des témoins oculaires les plus dignes de foi.

Le nombre des Polonais exilés en Sibirie dépasse cinquante mille. Plusieurs sont employés aux travaux forcés dans différents établissements ; la plupart sont colons sur les terres appartenant à l'administration dite des Déportés. Une église catholique a été érigée à Tomsk ; et deux prêtres de cette communion sont envoyés tous les ans pour donner des secours religieux aux condamnés.

Voici quel a été le sort de plusieurs exilés :

Le colonel Pierre Wzsocki, chef de l'insurrection du 29 novembre 1830, qui fut blessé et pris pendant l'attaque de Varsovie, en 1831, fut condamné, en 1834, aux travaux forcés, et déporté dans les mines de Nertchinsk, situées dans la Sibirie orientale, sur les confins de la Chine. Là, il trouva un certain nombre de ses compatriotes condamnés à la même peine.

Peu de temps après son arrivée, ils concertèrent un projet d'évasion et gagnèrent un paysan russe qui devait les transporter sur l'autre bord d'une rivière et leur servir ensuite de guide. Dans la nuit, au moment convenu, tous les exilés se réunirent sur les bords du fleuve ; le paysan les conduisit dans une petite île déserte, et, sous prétexte de s'assurer s'ils n'étaient pas observés, il s'éloigna et alla les dénoncer au chef des travaux. Ainsi trahis et cernés, les exilés, après une lutte inutile, furent repris et emprisonnés.

Pierre Wzsocki, le héros de tant de batailles, fut condamné à recevoir 3,500 coups de bâton. Il subit sa peine avec la constance d'un martyr, et, dirigé après sa guérison sur la forteresse d'Akatui, située plus loin à l'est, pour travailler aux fortifications, il y accomplit, dit-on, sa tâche avec ardeur, ne parla de personne, et, après la journée, s'enferma seul dans sa cabane.

Voici une autre tentative d'évasion suivie d'une exécution plus cruelle : L'abbé Sieracinski, natif de l'Ukraine, était le chef du couvent des Basiliens d'Owrnez, en Volhynie, religieux qui se consacraient à l'éducation de

ses complices pouvait à peine enfrer seul dans un canon. D'après la même loi, les soldats doivent rester en colonne serrée, et en frappant ne pas détacher le coude des côtes ; mais pour ce cas spécial, ordre avait été donné de laisser entre les soldats la distance d'un pas. Au moment de l'exécution, il leur fut enjoint d'avancer le pied droit et de lever le bras pour frapper de toute leur force.

L'exécution commença par les condamnés à sept mille coups, mais l'abbé Sieracinski passa le dernier. Chacun des condamnés, nu jusqu'à la ceinture, fut promené quatorze fois à travers les rangs (deux soldats ensemble ne comptant que pour un coup). Quand le supplicié venait à tomber, on le plaçait sur une sorte de traîneau pour lui faire subir le complément de sa peine. Lorsque vint le tour de l'abbé Sieracinski, un médecin s'approcha de lui pour lui faire prendre un breuvage fortifiant, mais il refusa, et marcha vers ses bourreaux en chantant le psaume *Miserere mei, Deus*. Comme il était d'une complexion délicate et qu'il était épuisé par de longues privations, il tomba après avoir reçu mille coups. On le saisit alors, on le fit mettre à genoux sur le traîneau en lui garrottant les bras derrière le dos, de façon à ne pas le protéger contre la sanglante flagellation ; on attachait, en l'abaissant, sa tête à des montants et des traverses fixés à l'arrière du traîneau, et, dans cette posture, on continua à le faire passer devant ses exécuteurs. Il respirait encore au quatre-millième coup, un peu plus tard, il rendit le dernier soupir. Plus de deux mille coups ont été reçus par son cadavre.

Les autres, condamnés à sept mille coups, sont morts pendant l'exécution, à l'exception d'un seul, qui fut ménagé parce qu'il était malade. Après avoir été guéri, il fut renvoyé à Nertchinsk ; mais là, atteint d'aliénation mentale, il se tua. Les cadavres des cinq martyrs ont été ensevelis près de la ville d'Omsk.

Ceux qui avaient dû recevoir de 500 à 3,000 coups furent dirigés en commutation.

Quant aux dénonciateurs, un fut étranglé, un autre noyé. On n'a pu découvrir les auteurs de cette vengeance. Le troisième a été promu au grade de sous-officier, mais il a l'air d'un fou. Le général Galafayeff a été nommé commandant de la ville de Stavropol, chef-lieu de la province du Caucase ; il y réside en ce moment.

D'autres scènes du même genre se sont passées et se reproduisent en Sibirie. La publicité donnée à de tels faits servira du moins de châtiment aux bourreaux.

(*Revue Souveraine*)

